

LA « valeur tutélaire du CO₂ » conduit à des dépenses inutiles et ruineuses

Pour atteindre la neutralité carbone, la « valeur tutélaire du CO₂ » calculée officiellement (rapport Quinet) serait de 250 € par tonne en 2030 et atteindrait 775 € en 2050. Donc, pour éviter un mètre cube de fioul par an, il semblerait justifié d'investir jusqu'à 70 000 euros. C'est évidemment absurde.

Un mètre cube de fioul émet 3 tonnes de CO₂, dont la « valeur tutélaire » serait de 2325 euros. La commission Quinet suppose que le prix du pétrole est de 100 €/bl. Hors impôt sur le CO₂, le prix du fioul serait alors de 1300 €/m³. Un investissement évitant un mètre cube de fioul (ou 10 MWh de gaz) par an serait utile s'il augmentait les dépenses de 2325 € par an. Comme il évite de dépenser 1300 € par an de fioul, il serait justifié s'il coûte, en annuité, moins de 3525 € par an - soit, sur trente ans à 3 % d'intérêt, 70 000 €.

C'est absurde ; or cette « valeur du CO₂ » semble justifier la « rénovation thermique profonde » des logements existants pour qu'ils ne consomment pas plus d'énergie que des logements neufs ; ou encore le rêve d'une « civilisation hydrogène » désirable quoi qu'il en coûte. Cherchons donc où est l'erreur.

La signification d'une « valeur tutélaire du CO₂ » ou « valeur de l'action pour le climat »

Toute décision prise spécialement pour éviter une émission de CO₂ oblige à dépenser davantage. La différence de dépenses est « le coût du CO₂ ». Celui-ci dépend du coût des investissements à réaliser (isolation thermique, pompe à chaleur, surcoût d'un véhicule électrique...), du coût de l'énergie qui remplace le fioul, le gaz ou le carburant pétrolier, et aussi, évidemment, en sens opposé, du prix de ces énergies fossiles dont on diminue la consommation.

Ces décisions peuvent être classées par coût du CO₂ croissant jusqu'à atteindre la neutralité carbone. Le coût du CO₂ le plus élevé est la « valeur tutélaire du CO₂ » ou « valeur de l'action pour le climat ». Elle signifie qu'une décision dont le coût du CO₂ est supérieur serait inutilement coûteuse.

Le rapport dit que les décisions évitant des émissions doivent être prises en commençant par les moins coûteuses, ce qui est de bon sens, mais on y lit aussi (p.11) : « Si la valeur de l'action pour le climat est de 250 €₂₀₁₈ à l'horizon 2030, cela veut dire que toutes les actions qui coûtent moins de 250 €₂₀₁₈ la tonne de CO_{2e} évitée doivent être entreprises ». Même chose donc pour 775 € en 2050. Or, dans le cas de la « neutralité carbone », cela est inexact. Voici pourquoi.

La théorie économique classique nous dit que la « valeur du CO₂ » doit être la même dans tous les secteurs d'utilisation. C'est exact lorsqu'il est possible de diminuer davantage les émissions de CO₂ dans un secteur pour pouvoir les diminuer un peu moins dans un autre. Mais s'il est possible d'éviter toute émission de CO₂ dans un secteur en dépensant assez peu, cette flexibilité d'un secteur à l'autre n'est évidemment pas possible. En cas de neutralité carbone, l'unicité de la « valeur du CO₂ » n'a donc pas de sens. Mais il est possible de dire les « valeurs du CO₂ » qui permettent d'annuler les émissions.

Il nous faut une valeur du CO₂ pour le chauffage, une autre pour les véhicules, etc.

Pour le chauffage, il sera possible d'éviter toute émission de CO₂ en remplaçant les chaudières au fioul ou au gaz par une pompe à chaleur (PAC) avec une électricité produite sans émissions. Si le pétrole est à 100 €/bl (l'hypothèse du rapport Quinet pour 2050), le coût de la tonne de CO₂ évitée sera inférieur à **100 €/tCO₂**. Dépenser davantage n'apporterait rien à la lutte contre les émissions de CO₂.

Par exemple, si un logement classé en E ou F du DPE (diagnostic de performance énergétique) consomme 2,5 m³ de fioul par an coûtant 3200 €, une PAC et des travaux d'isolation mettant le logement en classe D du DPE coûteront au total moins de 30 000 € soit 2500€ par an ; la consommation d'électricité sera de 5MWh à 150 ou 200 €/MWh selon la façon dont l'électricité sans CO₂ sera produite, soit 750 à 1000 € par an. Le coût des 7,5 tonnes de CO₂ évitées est inférieur à 50 €/tCO₂. Plus de détails sur www.hprevot.fr/index#tutelair

Quant au transport, avec une électricité produite sans émissions et du biocarburant, les véhicules électriques ou hybrides rechargeables n'émettront pas de CO₂ avec un coût du CO₂ évité de **150 à 200 €/tCO₂** selon la façon dont l'électricité est produite. Pour les avions ce sera certainement plus cher.

La commission Quinet devrait donc nous proposer *une valeur du CO₂ par secteur d'utilisation* et même par sous-secteur. D'ici là, se référer sans examen à celle qu'elle indique pour 2030 et, *a fortiori*, pour atteindre la neutralité carbone en 2050 (775 €/tCO₂) conduirait à des dépenses inutiles voire ruineuses.